

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1087

présenté par

M. Brindeau, Mme Thill et Mme Six

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Après le mot :

« environnementales, »

insérer les

mots :

« et mettre au point de réelles thérapies de restauration de la fertilité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi consacre une technicisation accrue de la procréation au détriment de la lutte contre l'infertilité. Ses dispositions font l'impasse totale sur les recherches pour prévenir l'infertilité ou restaurer la fertilité, qui doivent être prioritaires dans notre pays, 1 couple sur 10 étant confronté à l'infertilité.

L'article 2 bis tente d'y remédier partiellement en instaurant un plan de lutte contre l'infertilité, englobant la prévention et la recherche sur les causes de l'infertilité, notamment comportementales et environnementales. Mais il serait également nécessaire de mettre en œuvre une recherche active sur la restauration de la fertilité proprement dite afin que l'AMP ne soit pas la seule et unique solution offerte aux couples.

Aussi, est-il indispensable de consacrer une telle orientation.

Tel est le sens de cet amendement.